Communauté de Communes " Lévézou-Pareloup " 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°21/2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME LAURENCE GUIDERA, DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES, GRADE INGENIEUR (Catégorie A)

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 27012023-01 du 27 janvier 2023 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté n°36/2022 du 1^{er} mars 2022 portant nomination de Mme Laurence GUIDERA, grade ingénieur, au poste de Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup à compter du 14 mars 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup;

Etant rappelé qu'en disposition de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la directrice générale des services,

Considérant que Madame Laurence GUIDERA, Directrice Générale des Services, grade Ingénieur (catégorie A), remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées;

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées;

ARRETE

Article 1 : M. Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à Mme Laurence GUIDERA, titulaire du grade d'ingénieur (catégorie A) et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

En matière de gestion courante de l'administration intercommunale

- Les courriers, documents et attestation n'emportant pas d'effet juridique et Airsus de réception en préféreure 012-241200765-20230421-A212023-AR Reçu le 27/04/2023

- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires
- Certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs.
- La certification exécutoire de l'ensemble des actes pris par le conseil communautaire.
- Récupération de tous courriers et colis adressés à la communauté de communes Lévézou-Pareloup

Finances publiques

- Devis et bons de commandes proposés par les services de la collectivité dans la limite de 5 000 €HT.
- Certificats administratifs relatifs aux paniers-repas versés aux agents
- Etats de frais de mission présentés par les agents

Urbanisme

- Courriers divers, demandes particulières (notaire, géomètre)
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...)
- Attestations d'affichage ainsi que de non-recours et non retrait

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances
- Cartes internationales d'assurance des véhicules

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels)
- Ampliation des arrêtés individuels
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité
- Déclarations des effectifs et recensement des postes ouverts aux concours
- Déclarations des charges sociales
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- Courriers de convocation
- Ordres de mission des agents de la collectivité
- Autorisations de congés et autorisations d'absence

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat de président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Le président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Ampliation sera adressée au représentant de l'Etat, au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron et au comptable de la collectivité.

Notifié le L'intéressée

Fait à Vezins de Lévézou, Le 21.04.2023

Le Président,

Arnaud VIALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre : - un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal

(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application

informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Communauté de Communes " Lévézou-Pareloup " 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°22/2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-FRANCOIS VIDAL, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, GRADE INGENIEUR (Catégorie A)

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme :

Vu la délibération n° 27012023-01 du 27 janvier 2023 portant élection du Président ;

Vu l'arrêté n°85/2021 du 1^{er} octobre 2021 portant détachement de M. Jean-François VIDAL, sur le grade d'ingénieur, au poste de Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup à compter du 1^{er} octobre 2021;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup :

Etant rappelé qu'en disposition de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur des services techniques,

Considérant que Monsieur Jean-François VIDAL, Directeur des Services Techniques, grade Ingénieur (catégorie A), remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Président demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

Article 1: M. Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Jean-François VIDAL, titulaire du grade d'ingénieur (catégorie A) et exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, pour les actes suivants :

Domaine de l'assainissement non collectif

- Certifications liées au dépôt des permis de construire,
- Rapports de diagnostic d'assainissement,
- Courriers d'accompagnement de ces certificats et rapports,
- Courriers de prise de rendez-vous des diagnostics.

Domaine de la collecte et de la gestion des déchets

- Bordereaux de suivi des déchets,
- Demande de congés des agents du service,
- Courriers d'attribution des cartes de déchetteries aux usagers,
- Bon de commande des fournitures courantes du service (produits de nettoyage, quincaillerie, pièces de camion).

Article 2: Cette délégation prendra effet à compter de sa notification et pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, dans la limite du mandat de président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Le président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le président n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron et au comptable de la collectivité

Notifié le L'intéressé Fait à Vezins de Lévézou, Le 21 avil 2523

Le Président.

Arnaud VIALA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal

(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7; Téléphone: 05 62 73 57 57; Fax: 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application

informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°31/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. ALEXIS CANITROT (1er VICE-PRESIDENT)

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-03 portant élection des vice-présidents de la communauté de commune Lévézou-Pareloup,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Alexis CANITROT en qualité de 1er vice-président,

Vu l'arrêté n°A072023 portant délégation de fonction à M. Alexis CANITROT,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Alexis CANITROT,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A072023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Alexis Canitrot est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Alexis CANITROT, 1er vice-président, est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans les domaines suivants :

- Finances : budget principal.
- Développement économique :
 - actions de développement économique dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 du CGCT.
 - o création, aménagement et gestion des ZAE,
 - o politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat.

Article 3:

Dans le cadre de cette délégation, M. Alexis CANITROT, 1er vice-président, soumettra les dossiers aux différents membres de la commission dédiée afin qu'ils les examinent, qu'ils formulent des propositions et élaborent un rapport sur les affaires étudiées, les commissions n'ayant pas pouvoir de décuise de réception en préfecture

012-241200765-20230426-A312023-AR

Reçu le 27/04/2023

Article 4:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

Article 5:

M. Alexis CANITROT, 1er vice-président, dispose d'une délégation de signature pour tous les documents relevant des domaines délégués à l'article 2 du présent arrêté (décisions, arrêtés, courriers, convocations, compte-rendu, etc.).

Article 6

La signature par M. Alexis Canitrot, dans le cadre de la présente délégation, des documents et actes précédemment mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Président ».

Article 7:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressé

Fait à Vezins de Lévézou, le 26 avril 23

Le Président, Arnaud VIALA

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°32/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. PATRICK CONTASTIN (2ème VICE-PRESIDENT)

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-03 portant élection des vice-présidents de la communauté de commune Lévézou-Pareloup,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Patrick CONTASTIN en qualité de 2^{ème} vice-président,

Vu l'arrêté n°A082023 portant délégation de fonction à M. Patrick CONTASTIN,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Patrick CONTASTIN,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A082023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Patrick CONTASTIN est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans les domaines suivants :

- Infrastructures:
 - Routes (hors ouvrages d'art),
 - o Opérations structurantes.
- Commande publique

Article 3:

Dans le cadre de cette délégation, M. Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, soumettra les dossiers aux différents membres de la commission dédiée afin qu'ils les examinent, qu'ils formulent des propositions et élaborent un rapport sur les affaires étudiées, les commissions n'ayant pas pouvoir de décision.

Article 4:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

Article 5:

- M. Patrick CONTASTIN, 2ème vice-président, dispose d'une délégation de signature
 - en matière d'infrastructures (hors ouvrages d'art), pour tous les documents : décisions, arrêtés, courriers, convocations, compte-rendu, etc.
 - en matière de commande publique, pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce sans limite de montant
 - o recourir au(x) centrale(s) d'achat à laquelle (auxquelles) la collectivité adhère, dans les conditions fixées contractuellement avec ladite (lesdites) centrale(s) d'achat et prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de communes.

Article 6:

La signature par M. Patrick CONTASTIN, dans le cadre de la présente délégation, des documents et actes précédemment mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Président ».

Article 7:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vezins de Lévézou.

26 avril 2023

Le Président,

Arnaud VIALA

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°33/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTION A Mme MARIE-PAULE BLANCHYS (3^{EME} VICE-PRESIDENTE)

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-03 portant élection des vice-présidents de la communauté de commune Lévézou-Pareloup,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de Mme Marie-Paule BLANCHYS en qualité de 3ème vice-présidente,

Vu l'arrêté n°A092023 portant délégation de fonction à Mme Marie-Paule BLANCHYS,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de Mme Marie-Paule BLANCHYS,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A092023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à Mme Marie-Paule BLANCHYS est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, Mme Marie-Paule BLANCHYS, 3^{ème} vice-présidente, est déléguée pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans les domaines suivants :

- Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Petite enfance
 - o Services aux seniors

Article 3:

Dans le cadre de cette délégation, Mme Marie-Paule BLANCHYS, 3ème vice-présidente, soumettra les dossiers aux différents membres de la commission dédiée afin qu'ils les examinent, qu'ils formulent des propositions et élaborent un rapport sur les affaires étudiées, les commissions n'ayant pas pouvoir de décision.

Article 4:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la contra de réception en prétecture 012-241200765-20230426-A332023-AR Reçu le 27/04/2023

Mme Marie-Paule BLANCHYS, 3^{ème} vice-présidente, dispose d'une délégation de signature pour tous les documents relevant des domaines délégués à l'article 2 du présent arrêté (décisions, arrêtés, courriers, convocations, compte-rendu, etc.).

Article 6:

La signature par Mme Marie-Paule BLANCHYS, dans le cadre de la présente délégation, des documents et actes précédemment mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Président ».

Article 7:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressée

Fait à Vezins de Lévézou, le 26 au 2023

Le Président, Arnaud VIALA

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°34/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. FRANCIS BERTRAND (4^{EME} VICE-PRESIDENT)

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-03 portant élection des vice-présidents de la communauté de commune Lévézou-Pareloup,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Francis BERTRAND en qualité de 4ème vice-président,

Vu l'arrêté n°A102023 portant délégation de fonction à M. Francis BERTRAND,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Francis BERTRAND,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A102023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Francis BERTRAND est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Francis BERTRAND, 4ème vice-président, est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans les domaines suivants :

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Assainissement non collectif.

Article 3:

Dans le cadre de cette délégation, M. Francis BERTRAND, 4ème vice-président, soumettra les dossiers aux différents membres de la commission dédiée afin qu'ils les examinent, qu'ils formulent des propositions et élaborent un rapport sur les affaires étudiées, les commissions n'ayant pas pouvoir de décision.

Article 4:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes. Accusé de réception en préfecture 012-241200765-20230426-A342023-AR Reçu le 27/04/2023

M. Francis BERTRAND, 4ème vice-président, dispose d'une délégation de signature pour tous les documents relevant des domaines délégués à l'article 2 du présent arrêté (décisions, arrêtés, courriers, convocations, compte-rendu, etc.).

Article 6

La signature par M. Francis BERTRAND, dans le cadre de la présente délégation, des documents et actes précédemment mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Président ».

Article 7:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressé

Fait à Vezins de Lévézou, le 26 cm2 2023

Le Président,

Arnaud VIALA

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°35/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. JEAN-LOUIS GRIMAL

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-04 portant élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Jean-Louis GRIMAL en qualité de membre du bureau,

Vu l'arrêté n°A112023 portant délégation de fonction à M. Jean-Louis GRIMAL,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Jean-Louis GRIMAL,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A112023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Jean-Louis GRIMAL est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Louis GRIMAL est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans le domaine suivant :

- Finances : budgets annexes.

Article 3:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

Article 4:

Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 012-241200765-20230426-A352023-AR Reçu le 27/04/2023

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressé

Fait à Vezins de Lévézoy, le 26 anil 223

Le Président,

Arnaud VIALA

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°36/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. FREDERIC SAYSSET

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9.

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-04 portant élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Frédéric SAYSSET en qualité de membre du bureau,

Vu l'arrêté n°A122023 portant délégation de fonction à M. Frédéric SAYSSET,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Frédéric SAYSSET,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A122023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Frédéric SAYSSET est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Frédéric SAYSSET est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans le domaine suivant :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (hors aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat).

Article 3:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

Article 4:

Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

Accusé de réception en préfecture 012-241200765-20230426-A362023-AR Reçu le 27/04/2023

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressé

Fait à Vezins de Lévézou, le 26 auxil 2023

Le Président, Arnaud VIALA

dut

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°37/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. BERNARD CLUZEL

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-04 portant élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Bernard CLUZEL en qualité de membre du bureau,

Vu l'arrêté n°A132023 portant délégation de fonction à M. Bernard CLUZEL,

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Bernard CLUZEL,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A132023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Bernard CLUZEL est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Bernard CLUZEL est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans le domaine suivant :

Infrastructures : ouvrages d'art.

En cas d'absence ou d'empêchement du 2ème vice-président Patrick CONTASTIN, et en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Bernard CLUZEL est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans le domaine suivant :

Infrastructures: routes.

Article 3:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes. Accusé de réception en préfecture 012-241200765-20230426-A372023-AR Reçu le 27/04/2023

Article 4:

Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

Article 5:

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressé

Fait à Vezins de Lévézou, le 26 avil 2023

Le Président, Arnaud VIALA

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°38/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. JEAN-MICHEL ARNAL

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-04 portant élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Jean-Michel ARNAL en qualité de membre du bureau,

Vu l'arrêté n°A142023 portant délégation de fonction à M. Jean-Michel ARNAL.

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Jean-Michel ARNAL,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A142023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Jean-Michel ARNAL est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Jean-Michel ARNAL est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans le domaine suivant :

- GEMAPI

Article 3:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

Article 4:

Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressé

Fait à Vezins de Lévézou, le 16 amil 2013

Le Président, Arnaud VIALA

Communauté de Communes "Lévézou-Pareloup" 12780 VEZINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°39/2023

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DELEGATION DE FONCTION A M. PIERRE-LOUIS BERNAD

Le Président de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°27012023-04 portant élection des autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 27 janvier 2023 constatant l'élection de M. Pierre-Louis BERNAD en qualité de membre du bureau,

Vu l'arrêté n°A152023 portant délégation de fonction à M. Pierre-Louis BERNAD.

Considérant que pour assurer un bon fonctionnement de la communauté de communes, il convient de modifier les délégations de fonction de M. Pierre-Louis BERNAD,

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°A152023 du 13 février 2023 portant délégation de fonction à M. Pierre-Louis BERNAD est abrogé.

Article 2:

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Pierre-Louis BERNAD est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans le domaine suivant :

- Action sociale d'intérêt communautaire :
 - o Enfance

En cas d'absence ou d'empêchement de la 3ème vice-présidente Marie-Paule BLANCHYS, et en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, M. Pierre-Louis BERNAD est délégué pour l'exercice d'une partie des fonctions d'administration relevant de la responsabilité du Président de la communauté de communes dans les domaines suivants :

- Action sociale d'intérêt communautaire :
 - Petite enfance
 - Services aux seniors

Article 3:

Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la communauté de communes.

Article 4:

Cette délégation de fonction n'emporte pas de délégation de signature.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressé,
- transmis au contrôle de légalité.

Notifié le

L'intéressé

Fait à Vezins de Lévézou, le 26 avril 2023

Le Président, Arnaud VIALA

Accusé de réception en préfecture 012-241200765-20230426-A392023-AR Reçu le 27/04/2023